



Nous, Maire de la Ville de DIJON

Objet - Désignation de représentants de la collectivité au Comité social territorial et à sa formation spécialisée communs à Dijon métropole, à la Ville de Dijon et à son Centre Communal d'Action Sociale.

VU

- le décret n°2021-571 du 10 mai 2021 relatif aux comités sociaux territoriaux des collectivités territoriales et de leurs établissements publics ;
- les délibérations par lesquelles le Conseil métropolitain de Dijon métropole, le Conseil Municipal de la Ville de Dijon et le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de Dijon ont décidé, respectivement le 14 avril et les 21 et 31 mars 2022, de créer un Comité social territorial et sa formation spécialisée communs à Dijon métropole, à la Ville de Dijon et à son Centre Communal d'Action Sociale, de placer ces instances auprès de Dijon métropole, de ne pas instituer le paritarisme numérique en leur sein entre le collège des représentants du personnel et celui des représentants des collectivités en fixant le nombre de représentants de ce dernier à 3 titulaires – 3 suppléants, et d'attribuer 1 siège de représentant titulaire et suppléant pour Dijon métropole et 2 sièges de représentants titulaires et suppléants pour la Ville de Dijon et son et son Centre Communal d'Action Sociale ;
- l'arrêté du 18 janvier 2023 relatif à la désignation de représentants de la collectivité au Comité social Territorial et à sa formation spécialisée en matière de santé, de sécurité et de conditions de travail communs à Dijon métropole, à la Ville de Dijon et à son C.C.A.S ;

ARRÊTONS

Article 1 - Sont désignés en qualité de représentants au Comité social territorial et à sa formation spécialisée communs de Dijon métropole, de la Ville de Dijon et de son C.C.A.S :

- Membres titulaires : Monsieur Christophe BERTHIER et Monsieur Antoine HOAREAU
- Membres suppléants : Monsieur Jean-Gabriel MADINIER et Madame Marie-Odile CHOLLET

Article 2 - L'arrêté du 18 janvier 2023 relatif à la désignation de représentants de la collectivité au Comité social Territorial et à sa formation spécialisée en matière de santé, de sécurité et de conditions de travail communs à Dijon métropole, à la Ville de Dijon et à son C.C.A.S. est abrogé et remplacé par le présent arrêté.

Article 3 - Ampliation du présent arrêté sera remise à Monsieur le Directeur Général des Services, chargé d'en assurer l'exécution, ainsi qu'aux intéressés.

Le présent arrêté sera affiché conformément à la loi après avoir été transmis à Monsieur le Préfet de la Région Bourgogne Franche-Comté et de la Côte d'Or.

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Dijon dans un délai de deux mois à compter de sa publication.



Fait à Dijon, le 26 JUIN 2023
Le Maire,
François REBSAMEN
Ancien Ministre

François Rebsamen